RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

aefe
Agence pour l'enseignement français à l'étranger

Lycée Français de Prague

923

DECISION N° 01 / 12 / 2024

Relative aux conditions de rémunération des personnels en contrat local

La directrice générale de l'Agence pour l'enseignement français à l'étranger,

Vu le Code de l'Education et notamment ses articles D.452-1 et D.452-11 ;

Décide :

Article premier : Grilles de rémunérations des ASEM et de AED
A compter du 1er janvier 2025, la rémunération des ASEM et de AED se fera conformément à leur nouvelle grille. Toutes les autres grilles restent inchangées.

Ci-dessous les grilles avec leur évolution :

CATEGORIES DE PERSONNEL	REFERENCE	DATE D'APPLICATION
ENSEIGNANT	ENS01	01/01/2015
INFORMATICIEN - CHARGE DE COMMUNICATION	INF02	01/09/2022
SURVEILLANT VIE SCOLAIRE	SURV03	01/01/2025
SECRETAIRE/SECRETAIRE COMPTABLE/INFIRMIERE	SEC04	01/01/2015
AGENT ADMINISTRATIF ET OUVRIER PROFESSIONNEL	AGO05	01/01/2023
ASSISTANTE MATERNELLE/AGENT D'ENTRETIEN/AIDE DE LABORATOIRE	ASE06	01/01/2025
CONSEILLER PRINCIPAL D'EDUCATION	CPE07	01/01/2015

Le point d'indice est fixé à 155,46 CZK à compter du 01/01/2015.

À compter du 1er janvier 2025 les indices des catégories SURV03 et ASE06 seront modifiées. Les grilles de rémunération applicables sont jointes en annexe 1.

Les montants des vacations suivant restent inchangés :

- heure d'enseignement en primaire : 450 CZK bruts.
- heure d'enseignement en secondaire : 675 CZK bruts.
- heure d'enseignement en secondaire avec suivi élève : 860 CZK bruts.
- heure de travail administratif : 430 CZK bruts.
- heure d'intervention au CDI : 430 CZK bruts.

- heure de surveillance : 250 CZK bruts.
- heure d'entretien et de service : 250 CZK bruts.
- heure d'assistance scolaire : 250 CZK bruts.

Article 2 : Carte des emplois
La carte des emplois est arrêtée à 68 Equivalents Temps Plein à compter du 01/09/2024.

Article 3 : Contrats
Les contrats type restent inchangés.
Il existe 6 modèles de contrats (CDI enseignants, CDI non enseignants, CDD enseignants, CDD non enseignants, contrat de vacations de moins de 300 heures annuelles et contrat de mission de plus de 300 heures). Ces documents sont joints en annexe 2.

Article 4 : Règlement interne
Le règlement interne du travail, version du 01/09/2023 adoptée en CCPL du 26/06/2023, est joint en annexe 3.

Article 5 : Recours
La présente décision peut être attaquée devant la juridiction administrative française par la voie d'un recours pour excès de pouvoir pendant un délai de quatre mois à compter de sa date d'affichage.

A Prague le 12.12.24

LE CHEF D'ETABLISSEMENT,
Ordonnateur secondaire

LYCEE FRANÇAIS DE PRAGUE
La Proviseure

A Paris, le 19 DEC. 2024
LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AEFE

Décision affichée dans l'établissement le :

Décision publiée sur le site internet le :